



Coordination des Associations & Particuliers pour la Liberté de Conscience

Association de loi de 1901
12, rue Campagne Première, 75014 Paris
<http://www.coordiap.com>

Publication interne N° 20

«Chaque fois que des êtres humains endurent souffrances et humiliations, prenez parti. La neutralité aide l'oppresser, jamais l'opprimé. Le silence encourage le tortionnaire, jamais la victime.» Elie Wiessel prix nobel de la paix

UN VENT DE LIBERTE SOUFFLE POUR LES MINORITES DE CONVICTION

Editorial

L'UNADFI dans le vent du boulet !

L'UNADFI n'est pas dissoute mais le combat pour la liberté de croyance continue. Par un arrêt rendu ce jour par la cour d'appel de Paris, celle-ci considère, qu'en dépit des éléments présentés, les plaignants n'ont pas apporté suffisamment de preuves relatives à leurs situations discriminatoires pour obtenir la dissolution de l'UNADFI et de l'ADFI Nord, ainsi que des dommages et intérêts.

Cette affaire oppose dix particuliers et deux associations, dont CAP pour la Liberté de Conscience, à deux autres associations : l'UNADFI et l'ADFI Nord. L'arrêt de la cour d'appel rendu aujourd'hui vide de son sens la décision du TGI de Paris, rendue le 13 décembre 2005. En effet, la cour d'appel invalide les condamnations contre les demandeurs pour procédure abusive, ainsi que les frais importants de publication de la décision.

« Cet arrêt de la cour d'appel marque pour nous un progrès dans le sens de la justice pour les minorités de conviction. Notre cri pour la liberté de conscience a été entendu, d'autres victimes de l'UNADFI et des ADFI n'auront plus peur maintenant de s'attaquer à la sacro-sainte UNADFI, qui ne vit que grâce aux subventions de l'Etat. Nous savons que les actions de l'UNADFI et de l'ADFI Nord violent les droits qui sont garantis par la Convention européenne.

Pour la première fois, des particuliers ont mis en avant les dommages qu'ils avaient subis en raison de leurs convictions. Si cette fois, pour la Cour, les preuves ont manqué, nul doute que d'autres seront vigilants pour accumuler des preuves irréfutables. CAP pour la Liberté de Conscience sera à leur côté !

Face aux antisectes, la Justice décide en faveur de la liberté de pensée et de conscience.

Les temps changeraient-ils ?

La Cour européenne des Droits de l'Homme a dans trois affaires jugées récemment pris acte des atteintes à la liberté de conscience dont ont été victimes des membres de mouvements religieux minoritaires et a dénoncé la discrimination dont ces mouvements et ces membres ont fait l'objet.

Elle s'est essentiellement appuyée pour ce faire sur l'article 9 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, qui définit le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion et sur l'article 14 qui spécifie l'interdiction de discrimination.

Décision: Ivanova/Bulgarie

Madame Kalinka Ivanova, de nationalité bulgare, travaillait pour l'école de construction et de navigation fluviale de Ruse (Bulgarie), qui dépend du ministère de l'Education nationale, de la Science et de la Technologie. Membre d'une communauté évangélique chrétienne connue sous le nom de « Verbes de Vie », elle subit des pressions afin qu'elle renonce à sa foi ou démissionne. Elle fut licenciée en décembre 1995, au motif qu'elle ne remplissait plus les exigences professionnelles liées à son poste.

En mai 1996, Madame Ivanova contesta ce licenciement, arguant qu'il était directement lié à ses convictions religieuses. Par décision du 12 avril 2007, La Cour européenne des Droits de l'Homme lui a donné raison, en raison des articles 9 et 14 de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

La Cour a observé que l'accusation n'apportait pas les preuves de ce qu'elle avançait et que son argumentation n'était pas crédible. « ... le Gouvernement évoque des cas de prosélytisme de la part de certains membres du personnel de l'école, sans toutefois fournir de preuves

de l'existence d'accusations crédibles aux termes desquelles la requérante se serait livrée à ce genre d'activités. »

Décision: Témoins de Jéhovah/ Géorgie

La deuxième décision concerne les Témoins de Jéhovah dont 97 membres, citoyens de Géorgie furent, en octobre 1999, pris à partie, lors de l'une de leurs assemblées, par un groupe de religieux orthodoxe mené par une personnalité connue sous le nom de père Basile. Les Témoins de Jéhovah furent violemment agressés par les partisans du père Basile à l'intérieur du théâtre où ils étaient réunis, et, lorsqu'ils parvinrent à sortir de la salle, ils furent encerclés par un cordon d'assaillants, fouillés et dépossédés de tout élément lié à leur religion. Bibles, ouvrages religieux, tracts furent jetés dans un grand feu. La police, prévenue, tarda à intervenir. Malgré le flagrant délit, les enquêtes de la justice locale enclenchées par les plaintes des Témoins de Jéhovah, dévièrent dans l'irrationalité et la partialité et n'aboutirent pas.

Le 3 mai 2007, la Cour européenne a condamné la Géorgie pour violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination), combiné avec les articles 3 (interdiction des traitements inhumains et dégradants) et 9 (droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion).

Décision Eglise de Scientologie/ Russie

L'Eglise de Scientologie de Russie tentait depuis 1997 de se faire immatriculer auprès des autorités russes, afin de se mettre en conformité avec une nouvelle législation, mais elle rencontrait le refus systématique du Ministère de la Justice.



Suite de la page 1

Le 5 avril 2007, la Cour européenne des Droits de l'Homme a conclu à l'unanimité, que la Russie avait porté atteinte aux droits de l'Eglise de Scientologie, en violant l'article 11 de la Convention européenne (droit à la liberté d'association), en conjonction avec l'article 9 (droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion).

Cette décision porte un grand espoir lorsqu'elle réaffirme que *« Comme les communautés religieuses existent traditionnellement sous la forme de structures organisées, l'article 9 doit être interprété en combinaison avec l'article 11 de la convention, qui protège la vie associative contre des ingérences injustifiées de l'Etat. Vu sous cet angle, le droit des croyants à la liberté de religion qui inclut le droit à exprimer ses croyances en groupe, porte en elle l'espoir pour les croyants, de pouvoir s'associer librement sans intervention arbitraire de l'Etat. »*

La décision de la Cour européenne des Droits de l'Homme fait jurisprudence dans les 46 pays qui ont ratifié la Convention européenne des Droits de l'Homme, parmi lesquels la France.

Cette décision devrait agir comme une piqure de rappel des Droits de l'Homme sur les Autorités françaises. La Miviludes et son réseau de cellules ministérielles représentent bien, par ses pratiques agressives et irresponsables de dénonciations infondées, une ingérence continuelle et menaçante de l'Etat sur les minorités religieuses.

Vente de livres

Un petit air de liberté vient en de s'emparer des marchés de la Ville d'Angers. Par une décision du 16 avril 2007, le Tribunal administratif de Nantes a annulé l'arrêté du 2 décembre 2004 par lequel la Ville d'Angers excluait la Société « Scientologie Espace Librairie » (SEL) des marchés de plein air, sur lesquels elle vendait des livres. Le Tribunal a jugé que « ... ni le contenu d'un ouvrage mis en vente ni la personnalité de son auteur ne sont (...) en eux-mêmes constitutifs d'un risque de trouble à l'ordre public ».

L'AMORC gagne en cassation :

Dans le procès en diffamation que l'association Ancien et mystique ordre de la rose croix (AMORC) a gagné en cassation, le 3 avril 2007, contre Madame Anne Fournier, chargée de mission à la Mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS) et Madame Catherine Picard, alors députée de l'Eure, la Cour de cassation de Paris a relevé le caractère extrême des accusations, le manque de preuves pour les justifier et a souligné que la mauvaise foi ne pouvait être écartée si « la prudence et la mesure dans l'expression » et « la fiabilité de l'enquête » n'étaient pas démontrées.

Cette affaire concernait l'ouvrage « Sectes, démocratie et mondialisation » publié en septembre 2002 par Anne Fournier et Catherine Picard.

La Cour de cassation a jugé que la teneur des propos incriminés, qui assimilaient les sectes à « des groupes totalitaires », au « nazisme » ou au « stalinisme » et qui leur imputaient « d'extorquer » l'adhésion de leurs adeptes, sur lesquels elles exercent des moyens de pression de nature à leur faire perdre tout libre arbitre ainsi qu'évoquant « des zones de non droit » et comparant les sectes à « la mafia » devait s'appuyer sur des preuves et faire l'objet d'un débat contradictoire, et qu'en conséquence les propos

« sont diffamatoires à l'égard de l'ensemble des mouvements qualifiés de sectes et par conséquent de l'association AMORC, dès lors qu'il résulte de l'ouvrage incriminé qu'elle en est une ».

Le jugement de la Cour prend appui notamment sur l'article 29 (définition de la diffamation) de la loi du 29 juillet 1881 (loi sur la liberté de la presse) et sur l'article 10 (la liberté d'expression) de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

On ne peut que se féliciter que cette décision aille au fond des choses et analyse avec rigueur et clarté la situation. Elle pointe du doigt la violation des droits de la défense, ce qui est loin d'être négligeable. Elle souligne l'extrême gravité des accusations portées, alors que par ailleurs les preuves sont inexistantes. La grande liberté que s'accordent les anti-sectes pour jeter l'opprobre de-ci de-là sur les minorités de conviction semble avoir trouvé ici une limite : le manque de preuves de leurs affirmations fantaisistes !

De plus, en dénonçant le lien évident qui existe entre les propos accusatoires tenus dans l'ouvrage, fusse sur un ton général et évasif, aux associations nommées par ailleurs dans le même ouvrage sous prétexte qu'elles seraient des sectes, le Tribunal met le doigt sur la perversité de l'expression par amalgames et généralités, et la juge pour ce qu'elle est, une vaste entreprise de diffamation généralisée.

**Retrouvez toutes les décisions sur le site de
CAPLC :**

<http://www.coordiap.com>

Kouchner condamné par la 11ème Chambre de la cour d'appel

La 11ème chambre de la Cour d'appel de PARIS, dans son arrêt du 9 Mai 2007, a clairement rappelé à Monsieur Kouchner qu'on ne peut pas injurier quelqu'un même si on parle de représentants de minorités religieuses.

M. Kouchner et le Directeur de publication de FRANCE 2 devront payer au porte-parole du Mouvement Raélien la somme de 1.500 euros à titre de dommages et intérêts et celle de 2.000 euros au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Location d'une salle : la Ville de Lyon condamnée

Arguant la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat de 1905, la Ville de Lyon a refusé aux Témoins de Jéhovah la location d'une salle pour une cérémonie religieuse. Dans sa décision du 16 mars 2007, le Tribunal administratif a jugé que cette mesure était discriminatoire puisque la mairie a déjà prêté des salles à des associations religieuses. Il condamne la Ville à louer la salle aux Témoins de Jéhovah et à leur verser la somme de 800 euros.



Les subventions ministérielles épongeront-elles une fois de plus les dépenses liées aux bavures du CCMM ?

Le 7 mai dernier, Daniel Groscolas, président du CCMM, a été condamné par la première chambre du TGI de Marseille à payer 2500 € à l'association CAP pour la Liberté de Conscience suite à des propos diffamatoires publiés sur le site Internet du CCMM. Mr Groscolas a fait appel de la décision.

Bien que l'association qu'il préside soit financée quasi intégralement par l'Etat, et que le tribunal par là même tenu à une certaine neutralité et au respect de la laïcité, Daniel Groscolas avait choisi des propos extrémistes et discriminatoires pour s'en prendre à l'association CAP pour la Liberté de Conscience, une association qui défend les membres de minorités de convictions.

Comment, en France, les fonds publics peuvent-ils financer une association publiant des tels propos contre une association qui défend les Droits de l'Homme ?

En 2001 déjà, le CCMM avait acheté de somptueux locaux grâce à une subvention exceptionnelle de 4 millions de francs du Premier Ministre Lionel Jospin, quoi que les services du Premier ministre nient avoir donnée cet argent. Peu après ce bâtiment avait été revendu pour renflouer les caisses vides du CCMM !

« Pendant plusieurs années les statuts de l'association n'ont pas toujours été respectés, nous nous efforçons de rétablir un mode de fonctionnement légal » avait lui-même écrit Daniel Groscolas, alors nouveau président du CCMM !

Le nouveau gouvernement sera-t-il aussi généreux avec le CCMM ?

Brèves

Pétition contre la tenue d'une conférence à Bruxelles organisée par l'ICSA

La pétition mise en ligne par l'association CAP pour la Liberté de Conscience pour protester contre la tenue de la conférence de l'ICSA à Bruxelles a déjà recueilli plus de 5 907 signatures à ce jour.

<http://www.petitiononline.com/caplc520/petition.html>

ADFI Nord : Financement

Le Rotary-club soutient l'ADFI qui aide les victimes des sectes Lors de leur réunion mensuelle, les membres du Rotary-club Le Quesnoy-Solesmes ont remis un chèque de 1500 euros à l'association ADFI

Quand Fenech s'en prend à la France en action :

A quarante-huit heures du scrutin, Georges Fenech, député UMP du Rhône et ancien président de la commission d'enquête parlementaire sur les sectes et les mineurs, fait encore des siennes, en affirmant que parmi les 475 candidats aux législatives de ce parti se trouvent des

gens directement liés avec des organisations sectaires ! Jean-Marc Governatori, président du mouvement, a déposé une plainte en diffamation et réclame 10 millions d'euros de dommages et intérêts.

L'UNACS soutient le Dr Guéniot

L'UNACS (Union nationale des associations citoyennes de santé) vient en soutien aux Dr Guéniot et Saint Omer, dont le procès en appel aura lieu de 4 septembre à Douai. L'UNACS (tout comme les Dr Guéniot et Saint-Omer) envisage de porter plainte devant le conseil de l'ordre des médecins contre un cancérologue parisien (qui a également suivi la patiente comme les deux médecins) qui a « commis des erreurs », mais n'a pas été inquiété.

En ligne de mire : magistrats, médecins, mais également l'ADFI, association de défense des familles et de l'individu dont le cheval de bataille est la lutte anti-sectes...

Communiqué de l'AREFPPI

Nous apprenons à l'instant que Claude David a été libéré le 3 juin, suite à une demande de mise en liberté de son avocat. Lire le communiqué de l'Arefppi ci-dessous.

Source : <http://www.arefppi.fr/>



Pétition

contre le financement public de la FECRIS

La **FECRIS** (Fédération Européenne des Centres de Recherche et d'Information sur les Sectes) a été créée en 1994. C'est une organisation européenne composée de groupes issus de différents pays européens qui luttent contre les nouveaux mouvements religieux.

En 2001, la **FECRIS** avait salué en ces termes la promulgation de la loi About-Picard : « Une loi très importante a été promulguée, remercions particulièrement le travail des associations combattant les sectes ».

Rappelons que cette loi, inspirée du délit du « plagio » (sujétion psychologique) créé sous Mussolini, a été vivement critiquée par la Fédération internationale d'Helsinki. Le Conseil de l'Europe, par la résolution 1309, a aussi invité le gouvernement à réviser cette loi.

Seuls des pays comme l'Iran (pour justifier la répression des Bahai's) et la Chine (pour justifier la répression de Falun Gong) ont salué la loi About-Picard !

Alors que la **FECRIS** se propose de protéger la famille et l'individu, nous avons de nombreux témoignages d'individus privés de certains de leurs droits fondamentaux à cause de discriminations résultant d'un climat social largement influencé par les informations erronées ou déformées véhiculées par des associations membres de la **FECRIS**. La déclaration de Janine Tavernier au moment de sa démission du poste de présidente de l'UNADFI résume très bien le climat d'intolérance et le rôle joué par les associations anti-sectes : « Quand on en veut à son voisin, on l'accuse d'appartenir à une secte ».

La **FECRIS** figure parmi les 62 associations et fondations subventionnées en 2006 par le secrétariat général du gouvernement français (rattaché au Premier Ministre). Elle a reçu une subvention de 50 000 euros. L'UNADFI, membre de la **FECRIS**, a reçu quant à elle une subvention de 110 000 euros du secrétariat général du gouvernement.

Nous, signataires de la présente pétition, voulons exprimer qu'un Etat laïc, respectueux des croyances religieuses et garant de la liberté de religion, ne doit pas participer à la lutte contre les nouveaux mouvements religieux en finançant des associations militantes. Un tel financement public a été rejeté par de nombreuses démocraties. En conséquence, nous demandons au secrétariat général du gouvernement français de ne plus financer la **FECRIS** et l'UNADFI.

SIGNEZ LA PETITION:

<http://www.petitiononline.com/cap11418/petition.html>



DU COTE DE LA LIBERTE THERAPEUTIQUE

Par le Dr Roselyne Morel, vice-présidente de CAPLC

« La science est la plus récente, la plus agressive et la plus dogmatique des institutions religieuses. »

Paul FEYRABEND (Professeur de physique à Berkeley)

Les progrès réalisés sur le plan des techniques médicales, notamment dans les domaines diagnostiques et chirurgicaux, sont considérables. Mais en contrepartie, la médecine a accompli le remarquable exploit d'avoir médicalisé la santé et fait de tout bien-portant un malade qui s'ignore. Doit-on vraiment s'en réjouir ?

La médecine est devenue un support de profits monstrueux, au seul bénéfice des laboratoires pharmaceutiques, qui ont par ce biais accédé à une puissance gigantesque, détenant entre leurs mains l'économie des pays.

Pendant ce temps, le nombre de malades augmente de façon exponentielle et le trou de la Sécu se creuse, notamment dans le domaine du cancer. Sans parler de la pollution générée par les traitements eux-mêmes !

Car ces mêmes molécules chimiques qui n'apportent pas le résultat escompté déversent par tonnes dans les eaux, la terre, des résidus toxiques, qui à leur tour sont responsables de l'apparition des maladies qu'elles étaient sensées traiter.

Les poissons de la Seine et du Rhône ou les têtards se féminisent, des souches résistantes aux antibiotiques apparaissent parmi les bactéries présentes dans les rivières : les milieux aquatiques sont le théâtre de bien étranges phénomènes ! (article du Monde)

Une étude américaine récente a

montré la baisse de l'incidence des cancers du sein depuis la baisse de consommation des traitements substitutifs hormonaux chez la femme en préménopause et en ménopause. Il a été publié également en Angleterre récemment que le même traitement substitutif hormonal augmentait l'incidence du cancer de l'ovaire. Il ne faut pas sous-évaluer les risques pris à jouer les apprentis sorciers, en décidant de régler soi disant mieux que lui-même l'équilibre des fonctions de notre corps.

Vient également d'être publiée dans le British Journal of Cancer, par l'Inserm, une étude montrant que la prescription des progestatifs chez les femmes jeunes non ménopausées accroissait le risque de cancer du sein.

Le Roaccutane, utilisé pour faire peau nette chez les jeunes porteurs d'acné, est soupçonné de déclencher des dépressions graves chez les jeunes, voire des suicides (USA puis Suisse). C'est l'effet qui a également été constaté pour l'interféron utilisé dans le traitement des herpès chroniques.

En gros, **les morts par empoisonnement médicamenteux en 2004 aux USA viennent en 2^{ème} place derrière les morts par accident**. Et le pourcentage des intoxications médicamenteuses non volontaires (donc on ne parle pas de suicides médicamenteux) est très largement majoritaire.

La société de biotechnologie américaine CombinatoRx vient de publier dans une revue scientifique, Technology review, le fait que les associations médicamenteuses sont sous-exploitées. Lorsqu'on associe à dose adéquate les molécules deux par deux, des milliers de médicaments agissent en synergie

et peuvent alors traiter des pathologies pour lesquelles ils ne sont pas prescrits originellement ».

La revue du MIT précise que la société « réalise actuellement des essais cliniques sur 8 combinaisons de substances, et plusieurs autres sont en développement ».

Le champ est vaste des expériences humaines !

La santé est entre les mains des puissants.

Du coup, les laboratoires pharmaceutiques (le monde est à l'envers) attaquent l'Assurance maladie suite aux accords que cette dernière a arraché aux médecins :

la promesse d'une augmentation de 2€ de la consultation en échange d'un engagement à réduire les prescriptions médicales sur les statines, les antibiotiques, les anxiolytiques et les hypnotiques !

Laisserons-nous notre santé entre les mains des puissants ?

Le nombre annuel de décès par cancer est estimé à 1 703 000 (56 % chez les hommes, 44 % chez les femmes), soit plus de 53% de décès, pourcentage d'échec qui ne « lâche » pas depuis des années, malgré le prix mis, encore une fois, dans la recherche. Tout, ou en tout cas beaucoup, reste à faire dans le domaine du soin et de la guérison.

Pourtant nous sortons des présidentielles, au cours desquelles le débat sur la santé a été totalement occulté, autant dans sa dimension environnementale que dans sa dimension holistique. Seul Jean-Marc Governatori (France en action) en a fait le support



essentiel de son projet de société. On sait le sort qui lui a été réservé.

La loi du silence plane sur les médecines non conventionnelles

alors que toutes les pratiques médicales et soignantes qu'elles recouvrent sont efficaces et peu coûteuses. Encore une fois, les points de vue dogmatiques des officiels confinent dans le domaine de la santé à la guerre de religion.

Car ces mêmes institutions qui se targuent de décider quelles sont les vraies et bonnes croyances religieuses ont décidé également de ce que devait être la bonne pratique médicale : celle qui prescrit à tout crin, prescription qui sera dorénavant imposée, validée et contrôlée par les laboratoires eux-mêmes, ainsi que l'a décidé le Conseil National de l'Ordre des médecins.

Dans l'obligation de garder leur droit à prescrire, les médecins non conventionnels se verront donc dans l'obligation de réussir leur « examen de passage de prescription chimique ». Mais en prouvant qu'ils sont aptes à cette prescription, ils valideront du même coup leur irresponsabilité en cas de prescription non conventionnelle. On imagine sans peine la suite !

Insidieusement, la liberté thérapeutique a été jugulée, et les poursuites envers les médecins non conventionnels se sont multipliées.

Il y a quelques années, les poursuites concernaient les non médecins (ostéopathes, magnétiseurs, praticiens non conventionnels ...), qui ont été sévèrement touchés.

Jusqu'à il y a une dizaine d'années, une infime fraction de médecins utilisaient ce type de pratiques, qui restaient ainsi marginales. Depuis 20 ans, ces pratiques ont envahi le milieu médical, éveillé un réel engouement auprès du public, et mis en danger l'équilibre du pouvoir acquis par les labos pharmaceutiques. Tout a donc été mis en place pour leur éradication, et pour ce faire, tous les moyens sont bons !

On sait ainsi le sort réservé aux chercheurs « hors système » :

Solomidès, Beljansky, Benveniste, Loïc le Ribault, Hamer... ;

Accusations de charlatanisme, de manipulation, de mensonges, de pratique sectaire, touchent donc aujourd'hui les praticiens de médecines non

conventionnelles, car disait André Gide :

« Dans un monde où chacun triche, c'est l'homme vrai qui fait figure de charlatan. »

L'urgence est de comprendre que le danger est réel de voir disparaître : - pour tous les thérapeutes le droit - et pour les citoyens l'accès à un choix thérapeutique, même si de toute part (OMS, universités américaines, chercheurs et tradipraticiens...) les résultats de la MTC, du Yoga, du rééquilibrage alimentaire, des soins par le magnétisme, la radionique, la phytothérapie, l'aromathérapie, l'ostéopathie, la pensée positive, la naturopathie... et la liste est loin d'être exhaustive -, sont montrés, renouvelés, exposés, accueillis par des scientifiques et validés comme tels. Il y a d'ailleurs dans nombre de pays européens une tolérance aux médecines non conventionnelles meilleure qu'en France, où la diabolisation est poussée à son comble.

Aujourd'hui on ne doit plus pouvoir poursuivre un médecin parce qu'il a respecté le choix de son patient, mais on doit au contraire pouvoir informer correctement et le plus judicieusement possible.

L'alliance et la mise en liens des réseaux donneront la solution : de nombreuses associations militent depuis des années, de leur côté, pour soutenir des malades, des citoyens, des médecins, des thérapeutes... la FAPES, LE MILCT, L'UNACS... associations nationales mais aussi locales, issues de la nécessité de soutenir un thérapeute, ou celles qui soutiennent le développement de telle ou telle voie thérapeutique.

NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS par chacune de leur bataille.

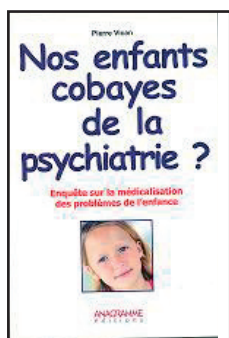
Il est essentiel que chacune fasse circuler à l'ensemble les informations, car c'est dans la création de ce réseau que se profilera la solution et que nous trouverons notre meilleure force. C'est dans la tolérance et la complémentarité des actions qu'il faut maintenant avancer, thérapeutes et patients ou citoyens en bonne santé, nous sommes vraiment concernés, et il y a urgence.

Dr Roselyne Morel

Retrouver sur le blog de CAP Liberté thérapeutique toutes les informations sur nos actions :
<http://liberte-therapeutique-caplc.com/>



Livres de l'été



Nos enfants sont-ils des malades mentaux ? De plus en plus de comportements infantiles sont considérés comme relevant de troubles mentaux, et l'utilisation de psychotropes sur les enfants normaux est en augmentation régulière. Est-ce normal ? Pourquoi les difficultés d'apprentissage, de lecture et d'étude, qui ont toujours

existé, sont-elles désormais classées dans les maladies mentales ?

Les médicaments en cause sont-ils efficaces ? Quels sont les véritables effets secondaires et pourquoi les cache-t-on aux parents ?

A-t-on le droit d'enfermer les enfants dans une camisole chimique sous prétexte qu'ils manifestent des comportements qui nuisent en rien à la société, à l'école, à leur famille ni à eux-mêmes ?

Quelques-unes des réponses auxquelles Pierre Vican tente d'apporter une réponse dans ce livre accusateur. Car cette véritable enquête au cœur de la pédopsychiatrie démontre que, dans une société qui médicalise les moindres défaillances psychologiques des adultes, les enfants sont très loin d'être épargnés. Et l'évolution de la médicalisation psychiatrique de la jeune génération est inquiétante.

Pierre Vican est journaliste et écrivain, spécialisé dans les sujets de santé, et de bien-être.

Editeur : Anagramme éditions (2 mars 2006)

Collection : SANTE BIEN ETRE

LE LAVAGE DE CERVEAU : MYTHE OU RÉALITÉ ?



Les « sectes », les religions, l'extrémisme politique utilisent-ils le lavage de cerveau pour recruter et conserver des fidèles ? Ou bien la métaphore du lavage de cerveau n'est-elle employée qu'à des fins polémiques ? Ces questions sont au cœur de vastes controverses depuis 1950, année où l'accusation de pratiquer le lavage de cerveau est lancée pour

la première fois contre la Chine de Mao par les services secrets américains. Ce n'est que plus tard que le modèle est appliqué aux « sectes » et inspire des initiatives politiques et législatives dans plusieurs pays. Depuis longtemps impliqués à titre personnel dans ces débats, Dick Anthony et Massimo Introvigne reconstituent de manière très détaillée l'histoire des controverses. Ils formulent aussi plusieurs propositions pour un possible dialogue entre critiques des « sectes » et spécialistes universitaires des nouveaux mouvements religieux.

Aux éditions L'HARMATTAN

LES CREATIFS CULTURELS EN FRANCE.

L'enquête sur les créatifs culturels en France a été menée. L'enquête sur les créatifs culturels en France a commencé fin 2005 et les résultats sont actuellement synthétisés (fin 2006). Elle montre que cette famille socio-culturelle compte 17% des français, et surtout des françaises, majoritaires (2/3) !

Un rapport sociologique en sera publié, ainsi qu'un livre.



Les Créatifs Culturels pensent globalement et agissent localement autour de 6 axes :

- 1 - l'écologie et le développement durable : le biologique, la consommation, les méthodes naturelles de santé
- 2 - la reconnaissance des valeurs féminines : l'empathie, la coopération, l'attention à la violence, une autre idée de la réussite
- 3 - être ou paraître : rapport aux autres, rapport à l'argent
- 4 - la connaissance de soi : le développement personnel, la dimension spirituelle
- 5 - l'enjeu sociétal : l'implication individuelle et solidaire dans la société, le social avec une dimension locale
- 6 - l'ouverture culturelle : le respect des différences, le multiculturel.

Les commentaires de sociologues et les enjeux soulevés par les Créatifs Culturels : une enquête passionnante ! Cette vaste enquête a été menée par l'Association pour la Biodiversité Culturelle, laquelle a constitué un groupe de recherche depuis 4 ans, sous la direction scientifique de J.P.Worms.

Pour commander ce livre : <http://www.yvesmichel.org/>



**dernier livre de Christian Paturel Aux éditions L'HARMATTAN
LA PENSEE UNIQUE FACE AUX SPIRITUALITES
LE CHOC DES MONDES**

Le présent ouvrage, à l'exception de la Troisième partie qui retrace toute la procédure devant la juridiction européenne (échange de mémoires, arrêt de recevabilité...), est rédigé sous forme humoristique. Il relate les démêlées et les nombreuses discriminations dont a été victime C. Paturel au sein de « la Patrie des Droits de l'Homme » et porte un regard sur l'actualité et la situation en France. Il balaye les nombreux préjugés et idées toutes faites qui pénalisent autant les mouvements minoritaires que des institutions (Renseignements généraux, militaires, gendarmes, magistrats, hommes politiques, fonctionnaires...).

Ce récit est rempli d'émotions et de sentiments. Il ne laissera pas le lecteur insensible.

Pour les personnes souhaitant une livraison par la voie postale, s'adresser à :

ARAMIS 2 chemin des Vignes, 27530 Croth

Prix : 19,50 Euro

Disponible aussi dans les bonnes librairies.

Projet d'étude juridique pour assurer la liberté thérapeutique

CAP LC coordonne un projet d'étude juridique concernant le fonctionnement de la médecine en France, et la place des médecines alternatives non-conventionnelles. Comment assurer dans les faits un pluralisme médical et une liberté de choix thérapeutique réelle, au vu des institutions existantes ? Quelles sont les règles de fonctionnement de l'ordre des médecins et quelles réformes seraient souhaitables ? Comment concilier règles déontologiques, information complète des patients, responsabilité et respect des lois ?

Cette étude doit déboucher sur une analyse concernant les droits de chacun dans la situation actuelle, ainsi que sur des propositions réalistes permettant de clarifier le statut et les pratiques des différents intervenants dans le domaine de la santé, secteur soumis à une demande en pleine évolution, sinon révolution au vu des trente dernières années.

Cette étude a un coût. Merci d'envoyer vos dons à l'ordre de CAP LC, 12 rue Campagne Première, 75014 Paris.

Envoyez-nous toute question sur le sujet, par courrier ou par courriel à : contact@coordiap.com

SOUTENEZ NOS ACTIONS

Partie à découper et à renvoyer à : CAP LC, 12 rue Campagne Première, 75014 Paris

Courriel : contact@coordiap.com

NOM : Prénom : Age :

Adresse :

Code Postal : Ville : Tél (facultatif) :

Courriel : Profession :

Désire adhérer à CAP 30 euros Soutien recherche juridique : 50 euros

Désire soutenir financièrement CAP : 50 euros 75 euros 150 euros euros